

N°86.2023

ARRÊTE DU MAIRE
**PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE TOUS
LES VEHICULES AU DROIT DES CHANTIERS
SUR LES VOIE VOIES COMMUNALES N°32 ET 33
EN RAISON DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune d'ALTILLAC

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
Vu la loi n°83.8 du 07 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L2212.2 et L.2213.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44 et R225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de Monsieur Antonin DHUR, Conducteur de Travaux de l'entreprise DEVAUD TP, en date du 21 septembre 2023,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la voirie, notamment dérasement des accotements, curages de fossés, goudronnage, il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité pour les usagers, de mettre en place une déviation,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réglementée par alternat et s'effectue sur une voie, sur les Routes Communales :

VC 32 : Courbignac,

VC 33 : La Cybille,

ARTICLE 2 :

La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 KM/H au droit de l'alternat et le dépassement de tout véhicule est interdit.

ARTICLE 3 :

Ces prescriptions s'appliqueront **DU 27 SEPTEMBRE AU 13 OCTOBRE 2023.**

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire est mise en place par l'Entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée par l'entreprise chargée des travaux et publié et affiché selon l'usage courant.

ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BEAULIEU SUR DORDOGNE,

Monsieur Antonin DHUR, Conducteur de Travaux de l'entreprise DEVAUD, chargée des travaux,

Monsieur le Responsable du Service d'Incendie et de Secours de BEAULIEU SUR DORDOGNE,

Monsieur le Responsable des cars Quercy Corrèze.

Fait à Altillac, le 21 septembre 2023.

Le Maire,
Denis PINSAC.

